

Gouvernement du Québec

Décret 1519-98, 16 décembre 1998

CONCERNANT la nomination d'un Officier de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

Lionel Jospin

est nommé Officier de l'Ordre national du Québec

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31355

Gouvernement du Québec

Décret 1520-98, 16 décembre 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Gélinau comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Guy Gélinau soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie, pour un mandat débutant à compter des présentes et se terminant le 31 octobre 2000;

QU'à ce titre, monsieur Guy Gélinau demeure régi par les conditions d'emploi qui lui sont applicables suivant le prêt de services intervenu entre l'Institut national de la recherche scientifique et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31354

Gouvernement du Québec

Décret 1521-98, 16 décembre 1998

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Réal Mireault comme sous-ministre du ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Réal Mireault soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère du Travail, à compter du 5 janvier 1999, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Contrat d'engagement de monsieur Réal Mireault comme sous-ministre du ministère du Travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Réal Mireault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère du Travail, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Mireault est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Mireault exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 5 janvier 1999 pour se terminer le 4 avril 1999, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Mireault comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.